

notre régime fiscal est démodé, qu'il est trop complexe et qu'il comporte un nombre alarmant d'échappatoires.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité fait un examen des plus sérieux de l'ensemble de ce domaine, et cet examen, j'en suis sûr, donnera les résultats les plus utiles. La Commission ne comptait pas présenter son rapport au gouvernement avant 1965. J'ai discuté de la chose avec le président et, vu l'urgence du problème, il a promis de reviser l'ordre des travaux de sa commission et de présenter son rapport vers la fin de 1964. Toutefois, il nous est impossible d'attendre même jusque-là pour amorcer la modification de notre régime fiscal. Je proposerai certains changements ce soir, et j'espère en présenter bon nombre d'autres lors de mon prochain exposé budgétaire.

Je vais résumer certaines propositions que j'exposerai à la Chambre ce soir.

Afin d'encourager l'emploi en stimulant les dépenses d'équipement du secteur privé, dont le rythme a ralenti de façon si marquée ces six dernières années, je proposerai de nouvelles et importantes concessions fiscales. Dès l'entrée en vigueur de ces dispositions, les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation, implantées dans les régions caractérisées par le ralentissement de l'activité économique, bénéficieront d'une exemption d'impôt sur le revenu durant leurs trois premières années d'existence. Je proposerai également que ces entreprises soient autorisées ensuite à amortir en deux ans à peine le coût des machines et équipement neufs qui, autrement, seraient assujettis aux dispositions relatives à la classe 8. Je proposerai également que tout contribuable soit autorisé à amortir le coût des bâtiments neufs érigés dans les régions caractérisées par le ralentissement de l'activité économique, à raison de 20 p. 100 par année, ce qui représente un amortissement complet en cinq ans à peine.

Si pareilles mesures ne parviennent pas à stimuler très nettement l'activité dans les provinces atlantiques et en d'autres régions où l'économie est en perte de vitesse, j'ignore à quoi il faudrait recourir. Elles sont sûrement de nature à pousser de nouvelles industries à s'y implanter.

Je propose en outre qu'à partir de ce soir, les entreprises de fabrication et de transformation du pays tout entier soient autorisées à défalquer, dans le calcul de l'impôt, l'amortissement sur les avoirs neufs qui, autrement, seraient assujettis aux dispositions relatives à la classe 8, soit à raison de 50 p. 100 par année selon la méthode d'allocation uniforme. En vue d'encourager les Canadiens à accroître leur part de propriétaire dans les entreprises ce privilège ne sera accordé qu'aux

[L'hon. M. Gordon.]

résidents canadiens ou aux sociétés dont 25 p. 100 des actions sont détenues par des Canadiens. Ainsi, monsieur l'Orateur, les entreprises de fabrication et de transformation dont les actions sont détenues dans une proportion minimum raisonnable par des Canadiens pourront, du point de vue fiscal, amortir le coût de leurs machines et équipement neufs en deux ans seulement.

Les mesures que je viens de décrire ont pour but de relancer immédiatement l'activité économique. Par conséquent, pour s'en prévaloir, les entreprises devront démontrer que, dans les 24 mois à partir de la mise en vigueur des dites mesures, elles se sont fondées ou ont acquis de nouveaux avoirs.

Les stimulants que je viens de décrire vont remplacer trois autres mesures, adoptées au cours des deux dernières années et demie. On les trouve à l'article 40A de la loi de l'impôt sur le revenu, qui porte sur les ventes accrues et qui a soulevé une discussion si animée ici même l'automne dernier, et dans les règlements de l'impôt sur le revenu 1108 et 1109 concernant les nouveaux produits ainsi que les programmes de réoutillage et de modernisation. Je propose que soit abrogé l'article 40A dans la mesure où il vise l'année 1964 et les années fiscales subséquentes. Par ailleurs, les mesures que comportent les deux Règlements que j'ai déjà cités et qui doivent expirer d'ici douze mois, ne seront pas renouvelées.

Je voudrais maintenant dire un mot d'autres propositions fiscales de deux catégories. L'une vise à faire disparaître les échappatoires ou à améliorer d'autre façon l'actuelle structure fiscale; l'autre tend à supprimer certaines anomalies.

Il y a d'abord les mesures visant à combler les lacunes, à faire disparaître les échappatoires et à contrecarrer quiconque cherche à éluder l'esprit de la loi sur l'impôt. Cette proposition a un double but: l'un est d'accroître nos recettes et l'autre d'atténuer le sentiment bien légitime d'injustice et de frustration qu'éprouvent les contribuables qui ne peuvent ou ne veulent instituer de longues et souvent coûteuses procédures dans le dessein de se soustraire à certains impôts.

Nous nous préoccupons surtout de la façon dont certains contribuables semblent pouvoir manger, boire et recevoir avec prodigalité en recourant à la disposition relative aux frais afférents à l'entreprise, mais dont une bonne partie provient des recettes publiques. Le gouvernement donne ordre au ministère du Revenu national d'appliquer plus rigoureusement la loi et de faire respecter les règlements coûte que coûte. Nous avons l'intention de poursuivre constamment cet objectif. Les députés conviennent, j'en suis sûr, que tout abus des «frais afférents à l'entreprise» est